

Description du zonage

Appellation des zones	Signification
UA	zone urbaine multifonctionnelle de centre-ville ou centre-bourg. Elle a vocation à accueillir l'ensemble des destinations, à l'exception des constructions dont les dimensions ou les activités ne seraient pas compatibles avec le caractère résidentiel et la morphologie des tissus bâtis de la zone. Elle comprend les sous-secteurs suivant :
UAa	correspondant principalement aux quartiers anciens des communes de la première couronne autour de Périgueux
UAaP	correspondant principalement aux quartiers anciens de Périgueux dans lesquels s'appliquent des règles spécifiques en fonction de la morphologie des îlots
UAb	correspondant à des quartiers où l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques est plus variée
UAg	correspondant au périmètre de projet d'un quartier d'affaires adossé à la gare de Périgueux
UAh	correspondant aux centralités anciennes des communes périphériques à Périgueux
UAp	correspondant au périmètre de protection d'un établissement pénitentiaire
UB	Zone urbaine couvrant les quartiers résidentiels de Périgueux et des communes du cœur d'agglomération. Elle se compose d'un tissu bâti relativement dense de faubourgs. Elle comporte les sous-secteurs suivant :
UBa	correspondant à des quartiers où l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques est plus variée
UBaP	correspondant principalement aux quartiers anciens de Périgueux dans lesquels s'appliquent des règles spécifiques en fonction de la morphologie des îlots
UBb	recouvrant spécifiquement certains quartiers de la première couronne urbaine, qui nécessitent des règles particulières d'urbanisme
UBc	correspondant essentiellement au quartier de Bas Chamiers à Coulounieix-Chamiers
UC	Zone urbaine couvrant les quartiers résidentiels ainsi que de l'habitat diffus souvent contemporain. Elle se compose souvent d'un tissu bâti peu dense, organisé principalement le long de voirie. Elle comporte les sous-secteurs suivant :
UCaP	correspondant principalement aux secteurs résidentiels peu denses de Périgueux
UCb	correspondant aux quartiers résidentiels peu denses des autres communes du cœur d'agglomération
UD	Zone urbaine couvrant certains quartiers résidentiels des communes de Périgueux, Trélissac et de Chancelade où les constructions sont diffuses et positionnées sur des parcelles de grandes surfaces
UE	zone urbaine à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif. Elle a vocation à accueillir de nouveaux équipements et à conforter les équipements existants
UM	Zone urbaine mixte couvrant des terrains équipés ou à équiper destinés aux équipements et services publics (administrations, équipements scolaires, universitaires et sportifs, hôpital,...), ainsi qu'aux implantations ou extensions de constructions et installations à usage de

	services, d'activité commerciale, artisanale, ou industrielle. Elle peut également accueillir des logements. Elle comporte les sous-secteurs suivant :
UMaP	correspondant principalement aux zones de mixité de Périgueux ; dans lesquels s'appliquent des règles spécifiques en fonction de la morphologie des îlots
UM+	correspondant à un secteur plus spécifique de Boulazac (Epicentre) pour permettre une hauteur équivalente aux constructions existantes
UT	Cette zone s'étend sur les terrains dédiés au développement touristique du territoire. Il s'agit donc de gérer les activités et les constructions dédiées au tourisme et notamment à l'hébergement (camping, village vacance,...) et toutes les installations nécessaires à l'accueil du public
Ute	Secteur spécifique à Chancelade, correspondant à l'ensemble composé par l'abbaye et son parc
UX	Zone couvrant notamment des terrains équipés ou à équiper destinés aux commerces et activités de services, aux autres activités des secteurs secondaires ou tertiaire, et aux équipements d'intérêt collectif et services publics
UY	Zone urbaine principalement dédiée au développement économique du territoire (commerces et activités de services, autres activités des secteurs secondaires ou tertiaire, et aux équipements d'intérêt collectif et services publics)
UY+	zone urbaine à vocation d'accueil de toute activité économique, avec une spécificité notamment industrielle
UYca	zone urbaine principalement dédié aux constructions et installations nécessaires aux activités de carrières
1AUet	Zone localisée sur la commune de Sanilhac, dédiée à une extension urbaine dont l'objectif est notamment l'optimisation d'espaces libres agricoles et naturels pour la réalisation de projet d'intérêt touristique (hébergement et aménagements) et collectif
1AUh	concerne des espaces ouverts à l'urbanisation. Cette zone recouvre des terrains à caractère naturel, agricole ou forestier destinés à être ouverts à l'urbanisation en prenant en compte un aménagement global de la zone
1AUm	Zone couvrant notamment des terrains équipés ou à équiper destinés aux implantations ou extensions de constructions et installations à usage résidentielle, de services, d'activité commerciale, artisanale, ou industrielle
1Aux	Zone à urbaniser principalement destinée au développement économique (commerces et activités de services, aux autres activités des secteurs secondaires ou tertiaire sauf industrielles, et aux équipements d'intérêt collectif et services public
1AUy	zone à urbaniser principalement dédiée au développement économique du territoire (commerces et activités de services, aux autres activités des secteurs secondaires ou tertiaire, et aux équipements d'intérêt collectif et services publics)
1AUzac	zone urbaine multifonctionnelle. Elle a vocation à accueillir l'ensemble des destinations, à l'exception des constructions dont les dimensions ou les activités ne seraient pas compatibles avec le caractère

	résidentiel et la morphologie des tissus bâtis de la zone.
1AUzac+	zone déjà intégralement urbanisée située à Boulazac Isle Manoire (projet EPICENTRE) principalement dédiée aux constructions et installations économiques. Elle fait l'objet d'un projet de restructuration urbaine, et le règlement y est adapté
2AU	Zone inconstructible qui concerne des terrains non encore ou peu équipés, qui pourront être ouverts à l'urbanisation après une révision ou une modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Elle comprend les sous-secteurs suivant :
2AUe	laissant la possibilité d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation pour un développement à vocation d'équipement public et/ou d'intérêt collectif
2AUt	laissant la possibilité d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation pour un développement à vocation touristique (hébergement, ...)
2AUy	laissant la possibilité d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation pour un développement à vocation économique
2AUzac	propre au secteur de ZAC du Plateau de Prompsault à Sanilhac, qui laissera la possibilité d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation pour un développement à vocation principalement résidentielle
A	Zone dédiée principalement aux activités agricoles et comportant les sous-secteurs suivants :
Ace	correspondant aux activités particulières de centre équestre
Ae	correspondant aux équipements ou installations publiques et/ou d'intérêt collectif
Ah	correspondant à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL), où les constructions à usage d'habitation sont autorisées
Ap	correspondant aux espaces agricoles dont la vocation agricole des terres doit être maintenue, et devant être protégée de toute construction nouvelle
Ax	correspondant à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) permettant la gestion des activités artisanales existantes isolées en milieu rural (extension et annexes des constructions existantes)
Ay	correspondant à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) permettant la gestion des activités artisanales et industrielles existantes isolées en milieu rural (extension et annexe des constructions existantes)
N	Zone dédiée aux espaces naturels et forestiers, inconstructible par principe et comportant les sous-secteurs suivant :
Nca	correspondant aux secteurs d'exploitation des carrières
Ne	correspondant aux équipements ou installations publics
Ngv	correspondant aux secteurs autorisant les constructions et installations nécessaires à l'accueil des gens du voyage
Nh	correspondant à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL), où les constructions à usage d'habitation sont autorisées

Nj	correspondant aux espaces naturels où les installations nécessaires à la constitution et l'entretien de jardins familiaux sont autorisées
NL	correspondant aux espaces où les constructions et installations nécessaires aux activités de loisirs
Np	correspondant aux espaces naturels où les nouvelles constructions sont interdites pour des raisons écologiques ou paysagères
Npv	correspondant au périmètre d'installation d'une centrale photovoltaïque existante ou projetée
Nt	correspondant aux espaces où les constructions et installations nécessaires à des activités touristiques sont autorisées (camping, villages de vacances, Parc Résidentiel de Loisirs,...)
Nx	correspondant à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) permettant la gestion des activités artisanales existantes isolées en milieu rural
Ny	correspondant à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) permettant la gestion des activités artisanales existantes isolées en milieu rural
Nzac	correspondant aux zones naturelles à gérer dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAC du Plateau de Prompsault à Sanilhac